

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

**Arrêté du 9 octobre 2025 relatif à l'extension de l'accord interprofessionnel conclu dans le cadre du Centre national interprofessionnel de l'économie laitière relatif à l'application de la réglementation pour les germes et les cellules somatiques lors de la collecte du lait de vache à l'exploitation agricole**

NOR : AGRT2521106A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et énergétique et la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 632-1 à L. 632-11 relatifs aux organisations interprofessionnelles agricoles ;

Vu le décret n° 2014-572 du 2 juin 2014 relatif à la reconnaissance des organisations interprofessionnelles ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2019 fixant les prescriptions nécessaires à la protection de la santé publique applicables au traitement et à l'utilisation du lait cru qui ne respecte pas les critères concernant la teneur en germes et/ou la teneur en cellules somatiques ;

Vu l'accord interprofessionnel du 12 juin 2025 conclu dans le cadre du centre national interprofessionnel de l'économie laitière relatif à l'application de la réglementation pour les germes et les cellules somatiques lors de la collecte du lait de vache à l'exploitation agricole pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les dispositions de l'accord interprofessionnel du 12 juin 2025 conclu dans le cadre du Centre national interprofessionnel de l'économie laitière relatif à l'application de la réglementation pour les germes et les cellules somatiques lors de la collecte du lait de vache à l'exploitation agricole sont étendues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 à tous les producteurs de lait de vache, aux entreprises coopératives et privées collectant ou transformant du lait de vache sur le territoire français.

**Art. 2.** – L'accord étendu par le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et peut être consulté à l'adresse suivante : [https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/document\\_administratif-a44c588d-2dbf-4e88-a24a-4a277380328a](https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/document_administratif-a44c588d-2dbf-4e88-a24a-4a277380328a)

Il peut également être consulté :

- au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, bureau lait, produits laitiers et sélection animale, 3, rue Barbet-de-Jouy, 75349 Paris SP 07 ;
- au siège du Centre national interprofessionnel de l'économie laitière, 42, rue de Châteaudun, 75009 Paris.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 octobre 2025.

*La ministre de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire,*

*Pour la ministre et par délégation :*

*Le sous-directeur des filières agroalimentaires,  
N. CHEREL*

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et énergétique,*

*Pour le ministre et par délégation :*

*La sous-directrice des produits  
et marchés agroalimentaires,*

*O. CLUZEL*